

Réf : AT / SDT/ DRA / CRU / 212 / 2021.

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle d'Algérie Télécom de la Wilaya de Guelma représentée par son directeur

Le Partenaire Cocontractant : ETB BORDJIBA AHMED.

2- Définition de l'opération :

Contrat N° 11/2021 le 25/02/2021 Relatif par : Raccordement 200 lignes d'abonnés CMP 02 (02-2021).

Bon de commande N° : 000772 **En date :** 21/09/2021.

Duré de Réalisation : 180 jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** Suite au non-respect des normes techniques d'Algérie Télécom lors d'exécution des travaux du projet : **Raccordement 200 lignes d'abonnés CMP 02 (02-2021)**, nous vous invitons à relever les réserves signaler et respecter vos engagements envers Algérie Télécom.

Délais d'exécution de la mise en demeure : Quarante-huit « 48 » jours à compter de la 1ere apparition au site WEB.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 31 du contrat en cours.



Le Directeur

